

Note de service n°02-2022
Date : 31 mars 2022

NOTE DE SERVICE

Objet : Revalorisation générale des rémunérations 2022

Suite aux négociations de branche, un accord portant sur la revalorisation des Rémunérations Minimales Annuelles Garanties pour l'année 2022 a été signé et est désormais applicable.

Ainsi, les rémunérations minimales conventionnelles sont revalorisées à hauteur de 2,4 % au 1er janvier 2022.

L'application de cet accord a été mise en œuvre sur les salaires de ce mois de mars 2022, avec un rappel de salaire pour l'effet rétroactif de cette revalorisation au 01 janvier dernier.

La revalorisation des frais de déplacement et frais de repas a été également définie et sera appliquée sur les salaires d'avril 2022 avec effet rétroactif au 01 janvier dernier.

Les accords nationaux précités sont mis en ligne sur l'intranet.

Pierrick MARTIN

Directeur Général

